

Montréal, 25 avril 2016

Bonjour à toutes et tous,

Le 9 février dernier, je vous faisais parvenir une [lettre](#) dans laquelle je vous informais notamment du travail qui serait fait par la FPPE dans le cadre du **maintien de l'équité salariale de 2015**. Dans cette lettre, je vous indiquais que vous seriez informés des plaintes qui seraient déposées par la FPPE et ses syndicats affiliés.

Lors du Conseil fédéral des 20, 21 et 22 avril dernier, il a été décidé de déposer des plaintes pour les corps d'emplois suivants :

- Agents et agentes de gestion financière (évaluation)
- Animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire (prédominance et évaluation)
- Bibliothécaires (évaluation) \*
- Conseillères et conseillers d'orientation (évaluation et prédominance) \*
- Conseillères et conseillers pédagogiques (prédominance)
- Orthopédagogues (évaluation)
- Orthophonistes (évaluation) \*
- Psychoéducatrices et psychoéducateurs (évaluation) \*
- Psychologues (évaluation)

Parmi les facteurs significatifs ayant pu entraîner des changements, nous avons retenu les projets de loi 21 et 56 et l'implantation du modèle RAI. Pour les corps d'emplois marqués d'un astérisque, nous aurons à déterminer les suites à donner à la plainte selon le résultat de la conciliation des plaintes de 2010.

Il y a d'autres corps d'emplois pour lesquels nous aurions aimé porter plainte afin d'obtenir un meilleur rangement. Malheureusement, pour porter plainte dans le cadre du maintien 2015, on doit faire valoir des changements survenus entre 2010 et 2015. L'augmentation quantitative des tâches ne fait pas partie des arguments pouvant être invoqués. Nous ne pouvons pas non plus faire valoir des tâches apparaissant au plan de classification, même s'il s'agit de tâches qui n'étaient pas faites auparavant.

Nous avons également décidé de faire une plainte demandant la création de trois nouveaux corps d'emplois :

- Comptable
- Archiviste
- Thérapeute par l'art

En effet, la FPPE avait demandé au comité patronal de négociation des secteurs francophone et anglophone (CPNCF et CPNCA), de procéder à des modifications au **plan de classification**. Nous souhaitons faire reconnaître les corps d'emplois de comptable, musicothérapeute et archiviste, en plus de faire reconnaître les changements pour les corps d'emplois concernés par le projet de loi 21 et améliorer la description de tâche des conseillères et conseillers pédagogiques et des orthopédagogues.

La partie patronale avait accepté et, après quelques rencontres, nous étions arrivés à un résultat satisfaisant pour les modifications dues au projet de loi 21. Nous avons également reçu de la partie patronale une offre, quand même intéressante, d'inclure les interventions par l'art dans le corps d'emplois de conseillère et conseiller en rééducation.

Bien que la partie patronale n'ait pas eu le mandat du Conseil du trésor pour effectuer les autres modifications demandées, nous étions quand même relativement satisfaits des progrès obtenus. Il faut se rappeler que le plan de classification est un document patronal qui ne se négocie pas comme tel.

Malheureusement, alors que nous pensions que la partie patronale irait de l'avant avec ce nouveau plan de classification, elle nous a informés d'une nouvelle condition provenant directement du Conseil du trésor : nous devons nous engager à ne pas utiliser les changements au plan de classification dans le cadre d'éventuelles plaintes déposées lors du maintien 2015. Il n'était absolument pas question que nous prenions cet engagement et, après Noël, nous avons reçu une lettre nous indiquant que le plan de classification ne serait pas mis à jour. Nous avons pris la décision de porter plainte à la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Pour nous, il s'agit clairement de mauvaise foi et nous allons le dénoncer.

Devant cet état de fait, nous avons décidé de profiter du maintien 2015 pour d'obtenir la création de ces corps d'emplois. Puisque le corps d'emplois de thérapeute par l'art existe déjà dans la santé, nous avons privilégié cette appellation à celle de musicothérapeute. Pour ce qui est du corps d'emplois de comptable, cette plainte venant en opposition avec la plainte visant à reconnaître ces nouvelles obligations dans le corps d'emplois d'agente et agent de gestion financière, nous aurons éventuellement à privilégier une ou l'autre de ces pistes.

Donc, d'ici le 20 mai prochain, les 12 plaintes indiquées ci-dessus seront déposées.

Vous pouvez, comme salariée ou salarié, déposer vous-même une plainte. Toutes les informations pour ce faire se retrouvent dans [la lettre du 5 avril](#). Le cas échéant, merci de mettre votre syndicat en copie conforme.

Un plan d'action prévoyant des actions nationales et locales a été adopté lors du Conseil fédéral des 20, 21 et 22 avril pour une juste reconnaissance de nos professions. La FPPE fera de nombreuses interventions politiques, supportera les syndicats dans des actions locales et organisera des actions concertées dans le but, entre autres, de supporter les travaux des comités issus de la dernière négociation (CP et relativités) qui débiteront à l'automne. Je vous invite à suivre la correspondance qui vous sera acheminée par votre syndicat dans les prochains mois à ce sujet.

Soyez assurés que nous continuons à faire tout en notre pouvoir pour faire reconnaître la valeur de nos emplois et qu'il s'agit d'un dossier prioritaire pour la FPPE.

Cordialement,



Johanne Pomerleau,  
Présidente FPPE